لائحة كلية طب الأسنان

Règlement de la faculté de médecine dentaire-Université de Tanta

Article (2) la faculté confère les degrés suivants :

- Le degré de licence ès médecine et chirurgie de la bouche et des dents
- Le degré de magistrat ès médecine et chirurgie de la bouche et des dents dans une des branches cliniques suivantes :
 - Prothèse
 - Orthodontie
 - Chirurgie de la bouche, du visage, Mâchoire, de la plastie.
 - Médecine des dents infantiles
 - Santé de la Bouche & Maladies des gencives & Méthodes des Diagnostics & Radiologie
 - Dentisterie conservatoire
 - Couronnes & Bridges
 - Traitement de Racine
 - Médecine dentaire et préventive et la santé publique des dents.

- Le degré de magistrat ès sciences essentielles à la médecine de la bouche et de la médecine dentaire dans une des branches cliniques suivantes :
- > pathologie buccale
- ➤ Biologie buccale
- Le degré de doctorat ès médecine et chirurgie de la bouche et de la médecine dentaires dans une des branches cliniques suivantes :

Et le degré de doctorat de la philosophie ès sciences essentielles à la médecine de la bouche et des dents:

Premièrement: Le degré de doctorat ès médecine et chirurgie de la bouche et des dents dans une des branches cliniques suivantes :

- Prothèse
- Orthodontie
- Chirurgie de la bouche, du visage, Mâchoire, de la plastie.
- Médecine des dents infantiles
- Santé de la Bouche & Maladies des gencives & Méthodes des Diagnostics & Radiologie
- Dentisterie conservatoire
- Couronnes & Bridges
- Traitement de Racine

 Médecine dentaire et préventive et la santé publique des dents.

Deuxièmement : Le degré de doctorat de la philosophie ès sciences essentielles ès médecine dentaires :

- > pathologie buccale
- ➤ Biologie buccale
- ➤ Matériels

Le diplôme de la médecine de la bouche et dentaire dans une des branches cliniques suivantes :

- Prothèse
- Chirurgie de la bouche, du visage, Mâchoire, de la plastie.
- Médecine des dents infantiles.
- Santé de la Bouche & Maladies des gencives & Méthodes des Diagnostics & Radiologie.
- Dentisterie conservatoire
- Couronnes & Bridges
- Traitement de Racine

Le deuxième chapitre

Le cycle de licence

Les objectifs du cycle de licence

La faculté dans le cycle de licence a pour but de diplômer des médecins dentaires qualifiés scientifiquement et pratiquement pour pratiquer la profession de la médecine dentaire selon les plus modernes styles scientifiques et des curricula développés au domaine la médecine dentaire à travers les styles scientifiques suivants :

- 1- Stabiliser l'étudiant de son étude et appliquer les styles scientifiques développés au domaine la médecine dentaire.
- 2- Donner la chance à l'étudiant pour connaître les cas maladifs et les diagnostiquer par les technologies scientifiques modernes et l'entraînement laboratoire et de lait.
- 3- Connaître comment peut-on répandre la conscience sanitaire au domaine la médecine dentaire pour protéger des maladies de la bouche et présenter les services sanitaires à la société par le fait de lier la société de la faculté.
- 4- Développer les compétences de l'étudiant et augmenter ses capacités et comment peut-on traiter avec les appareils modernes pratiques et scientifiques.
- 5- Entraîner l'étudiant à profiter des ressources des connaissances différentes.

Article (3)

La durée de l'étude pour l'obtention du grade de licence ès médecine et chirurgie de la bouche et des dents est cinq années parmi lesquelles il y a une année préparatoire.

Article (4)

Les programmes d'études qui sont étudiés pour l'obtention du grade de licence ès médecine et chirurgie de la bouche et des dents comme suit :

La chimie, la physique, les principes de la statistique, l'animal, l'génétique, la prothèse, la Chirurgie de la bouche, du visage, Mâchoire, de la plastie, Médecine des dents infantiles, Santé de la Bouche & Maladies des gencives & Méthodes des Diagnostics & Radiologie, Dentisterie conservatoire, Couronnes & Bridges, Traitement de Racine...etc.

Article (5)

Elle comporte la distribution des degrés des programmes d'études sur les années d'études en comportant également les nombre des heures hebdomadaires pour les cours théoriques et pratiques.

Article (6)

L'étudiant doit assister aux cours et aux sections pratiques. Toutefois, le conseil de la faculté a le droit de prévenir l'étudiant d'accomplir l'examen notamment si cet étudiant n'était pas assister d'une manière satisfaisante à moins 75 % à moins du pourcentage de présence aux cours et aux sections pratiques et si cet étudiant n'assiste pas d'une manière satisfaisant le conseil a le droit de le prévenir d'admettre à l'examen et il est considéré comme échec néanmoins s'il présente une excuse permissible.

Article (7)

Tous les programmes d'études a un pourcentage des travaux d'années sauf la langue anglaise, le computer et les droits de l'humaine, le conseil de la faculté a le droit de décider le système déterminé pour évaluer l'étudiant.

Article (8)

Les examens sont organisés selon les règles suivantes :

- 1- L'étudiant ne transforme d'un cycle à un autre qu'après son succès dans tous les programmes d'études.
- 2- l'étudiant se transforme de l'année préparatoire à celle première même s'il échoue dans la langue anglaise, le computer et les droits de l'humain.
- 3- La faculté ne compte pas les degrés de la langue anglaise, du computer et des droits de l'humain du pourcentage des degrés de l'année préparatoire et aussi des degrés de licence.
- 4- La faculté tient un examen au mois de septembre pour ceux échouent dans ou deux programme d'étude mais l'étudiant échoué dans plus de deux programmes d'étude il n'a pas le droit alors d'assister l'examen du mois de septembre.
- 5- L'étudiant n'a pas le droit alors d'assister l'examen du mois de septembre aux programmes d'étude selon les causes citées dans l'article (6).
- 6- La faculté compte l'étudiant qui échoue dans un ou deux programmes d'étude sans présenter une excuse permissible et il a le droit alors d'assister l'examen du mois de septembre

- 7- La faculté compte l'étudiant qui échoue dans un ou deux programmes d'étude en présentant une excuse permissible et il a le droit alors d'assister l'examen du mois de septembre
- 8- L'étudiant qui échoue dans l'examen du mois de septembre, il répète alors l'année universitaire jusqu'à ce qu'il puisse dépasser ce cycle.
- 9- La durée de l'examen écrit est trois heures pour chaque programme d'étude excepté la langue anglaise, le computer et les droits de l'humain qui dure seulement deux heures.

Article (9)

Chaque programme d'étude a un degré final et les examens sont écrits, oraux et cliniques et pour que l'étudiant réussit dans le programme d'étude, il doit obtient à la mention satisfaisant à moins de l'ensemble des degrés finaux selon la loi de l'article (10).

Article (10)

Il comporte les mentions des degrés des programmes d'études comme suit :

En cas du succès

- > Excellent
- > Très Bien
- > Bien
- > Satisfaisant

En cas d'échec

- > Faible
- > Très Faible